ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 14OF19631

## 14ème legislature

Question N°: 19631	De <b>M. Jean-Luc Warsmann</b> (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)				Question écrite
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt			Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt		
Rubrique >Parlement		<b>Tête d'analyse</b> >lois		Analyse > textes d'application. publication.	
Question publiée au JO le : 26/02/2013 Réponse publiée au JO le : 07/05/2013 page : 4941					

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'application de la loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 18, Chapitre de ladite loi concernant les conditions d'enregistrement et de reconnaissance des ressources phytogénétiques ainsi que les modalités de conservation et de valorisation des échantillons n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

La loi nº 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale (COV), à travers son article 18, crée pour la première fois une base législative claire dans le code rural et de la pêche maritime pour la conservation des ressources phytogénétiques françaises pour l'agriculture et l'alimentation. Cette base législative constitue un pré-requis indispensable pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un dispositif de conservation des ressources génétiques. Elle permet à la France de répondre à ses engagements internationaux dans le domaine des ressources génétiques, d'une part, et de se prémunir contre la perte irrévocable de ressources présentant un intérêt effectif ou potentiel sur le plan scientifique, en terme de création d'autres variétés ou au plan patrimonial d'autre part. La conservation des ressources génétiques est en effet indispensable pour disposer de sources de variabilité génétique disponibles pour la création des variétés de demain, répondant aux enjeux actuels et à venir de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection de l'environnement. La mise en oeuvre d'une politique durable de conservation des ressources génétiques des plantes cultivées doit permettre aux sélectionneurs de diversifier qualitativement l'offre variétale au bénéfice des différents modèles d'agriculture français. Dès lors, il convient d'évaluer avec précision les différentes options envisageables pour la mise en oeuvre de cette politique et son financement. Un rapport sur la question sera prochainement remis par le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux aux services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt qui pourront sur cette base préparer un projet de décret qui sera soumis à l'avis des acteurs concernés.